



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine,
Adjoints au Maire.

Mme CURTIUS Anick, Mme FERBUS Carine, M. PANISSET Didier, M. PELLOUX Joël,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. CARRERA Yohann a donné pouvoir à M. André BRUNET,
M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à Mme Carine FERBUS,
M. DESCHAMPS Jean-Paul a donné pouvoir à M. Didier PANISSET
M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. Philippe PRUD'HOMME
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à Mme CURTIUS Anick
Mme SEPET Laura a donné pouvoir à M. Joël PELLOUX

Absent excusé :

M. DI-UBALDO Vittorio

- Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azzdine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2024-05-01 FINANCES LOCALES – Convention de mandats : Convention entre la commune et Enedis pour la constitution d'une servitude d'utilisation de la parcelle B1013

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de l'avant-projet entre la société ENEDIS et la commune de Saint-Ferréol pour l'implantation d'un poste PAC 4UF 2I+P type UP, route du Rosay.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne son avis favorable sur l'avant-projet de l'implantation d'un poste

Nombre de votants	: 13
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2024-05-02 FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème} figure au tableau des effectifs validé le 10 décembre 2019 (délibération 2019-52).

Il expose que le poste d'adjoint technique, faisant fonction de cantinier(ère)/agent d'entretien, inscrit au tableau des effectifs, ne correspond plus à la réalité du besoin. Il convient de modifier



la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine)

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 17 décembre 2020 pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi de d'agent technique aux écoles à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique permanent à temps non complet qui passe de 30/35^{ème} à hauteur de 25.30/35^{ème} (soit 25 heures et 18 minutes)

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens

Nombre de votants	: 13
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2024-05-03 FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation catégorie C à temps non complet

Monsieur le Maire, explique au conseil que suite à la fermeture d'une classe, la direction de l'école a demandé une personne pour aider la classe de GS et CP.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette réorganisation des classes. Il y a lieu, de créer un emploi d'animatrice à temps non complet à raison de 12 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à compter du 2 septembre 2024 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération sera selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens

Nombre de votants	: 13
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstentions	: 0



Monsieur BRUNET André propose aux membres de l'Assemblée :

- d'attribuer le marché à l'entreprise identifiée ci-dessus comme étant la plus avantageuse économiquement conformément aux propositions énumérées ci-dessus d'une part, et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la convention de l'école de Arts Vivants

La Séance est close à 21h30.

Le Secrétaire de séance
Azzdine BOUIREK

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME





2024-05-04 FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT : Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet

Monsieur le Maire, explique que pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, il est nécessaire d'avoir une personne supplémentaire.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du restaurant scolaire. Il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 2 septembre 2024 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération sera selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens

Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

2024-05-05 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Intercommunalité : Transfert de compétence facultative - abattoir

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy par délibération du 18 juillet 2024 a adopté la compétence facultative « construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé ».

La CCSLA demande aux communes adhérentes de se prononcer par délibération sur ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Donne son avis favorable sur la prise de cette compétence facultative.

Nombre de votants : 13
Pour : 12
Contre : 1
Abstentions : 0

2024-05-06 COMMANDE PUBLIQUE – Marché public : Attribution du MAPA des travaux chemin de Pré Corbet

Monsieur BRUNET André, informe les membres du Conseil municipal de la procédure de consultation lancée le 24 juin 2024 pour les travaux chemin de Pré Corbet

Après analyse de l'ensemble des offres reçues, il a été retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir : 35 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations et 15% pour les délais de réalisation), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

- **GMP** domiciliée à Saint-Ferréol (74210) pour un montant de 95 975,00 € HT